

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, Mme Sylvie COLLIN, M. Christophe GACEM, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Annie FOUQUET-ALARY excusée (procuration à Mme AUBERT), Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Yvan LEMETEYER, M. Benoît RABEL excusé (procuration à Mme MAO), M. Sébastien RAULT excusé, Mme Danielle RENARD excusée, Mme Chantal RENAULT.

Secrétaire : Mme COLLIN.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Restitution de l'inventaire des zones humides et du bocage dans la cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délibération n° 2017/05/02-01.

La démarche d'inventaire a été engagée en vue de se conformer avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie du Mont St Michel ; ces derniers demandant aux communes de réaliser un inventaire des zones humides et du bocage.

Pour mémoire, le lancement de cet inventaire avait été acté par délibération du conseil du 06/09/2016.

M. Richard FOURNEL, technicien des zones humides et M. Vincent PANNIER, technicien bocage et érosion du Syndicat Mixte du bassin de la Sélune présentent l'inventaire des zones humides et l'inventaire des 95 kilomètres de haies bocagères inventoriées sur le territoire du Val St Père.

Ils relatent les différentes réunions avec les exploitants ainsi que les travaux sur le terrain. Il en ressort un répertoire sur plan qui sera intégré dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et opposable aux tiers. L'exploitant des haies sera tenu de faire une déclaration en mairie soumise à une commission pour avis afin de tenir à jour cet inventaire.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'approuver les inventaires des zones humides et haies bocagères réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions, approuve cette proposition.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – ajout de la compétence « sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel ».

Délibération n° 2017/05/02-02

Il est rappelé que par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a accepté d'être maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel.

Les travaux consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables ainsi qu'un système de vidéo protection relié à un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Compte tenu de l'importance que représente le Mont -Saint-Michel pour la communauté d'agglomération, il est proposé que la compétence « sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel » devienne une compétence communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence ne peut être validée qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ajouter, dans les statuts de la communauté d'agglomération, au chapitre « C. Compétences Facultatives » paragraphe « C.2.2. Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques », une ligne indiquée comme suit : « **5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel** »

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote CONTRE l'ajout de cette compétence ; estimant que cela doit plutôt relever de la compétence de l'Etat.

Renouvellement du PEDT (Projet Educatif de Territoire) pour la période 2017-2020.

Délibération n° 2017/05/02-03.

Mme le Maire rappelle qu'un PEDT avait été mis en place depuis la rentrée de septembre 2015 pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Suite au courrier conjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, il convient de le renouveler pour la période 2017/2020.

Le comité de pilotage mis en place rassemblant le maire, Mme FOUQUET-ALARY adjointe comme référente élue du PEDT, le directeur de l'école, les représentants des associations mettant des animateurs à disposition, deux parents d'élèves et Mme Nelly COTELLE, coordinatrice des TAP s'est donc réuni afin de répondre à l'évaluation du précédent PEDT et de rédiger le nouveau qui reprend l'organisation des TAP actuelle.

Le document signé de Mme le Maire sera donc transmis pour le 12 mai, date limite.

Le conseil municipal en prend acte ; Mme le Maire étant chargée de toutes démarches nécessaires.

Rénovation éclairage public – 15 luminaires de type MBF – APS 616099.

Délibération n° 2017/05/02-04.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation de 15 luminaires équipés de source de type MBF situés « La Butte », « Le Manoir » et « Rue des Landes ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 16 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune du Val St Père s'élève à environ 6 750 €,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider la rénovation de 15 luminaires équipés de source de type MBF situés « La Butte », « Le Manoir » et « Rue des Landes »,
- de demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 3^e trimestre 2017,
- d'accepter une participation de 6 750 €,
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Projet d'abri randonneurs.

Délibération n° 2017/05/02-05.

Il est décidé de reporter cette délibération à la prochaine réunion et de prévoir rapidement une réunion avec M. VIART, architecte, afin de discuter avec lui des matériaux concernant la toiture et les piliers, de variantes éventuellement possibles et de demander un chiffrage de la toiture en ardoise à titre comparatif.

Convention de transfert de gestion entre l'Etat et la commune des voies côtières.

Délibération n° 2017/05/02-06.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 2 mars 2016, le conseil municipal avait formulé une demande de transfert de gestion concernant les voies situées sur le domaine public maritime.

Elle donne lecture de la convention reçue qui serait établie entre l'Etat et la Commune et qui porterait sur le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie totale de 28 500 m² aux lieux-dits « Mirey », « Le Gué de l'Epine », « La Maraîcherie » et « Les Longs Champs » sur le littoral de la commune. Ce transfert concerne l'occupation du domaine public maritime par deux voies côtières ouvertes à la circulation des véhicules à moteur de 1 250 M (voie depuis les Plataines jusqu'à Mirey) et 3 500 M (voie depuis l'aérodrome, la Maraîcherie jusqu'à l'intersection avec la VC 4 dite « rue des Prés – chemin de Céaux ») pour 6 M de large environ à usage de desserte de terrains et d'habitations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 contre, approuve cette proposition.

Dispositif « participation citoyenne » - signature du protocole.

Délibération n° 2017/05/02-07.

Mme le Maire rappelle que ce sujet avait été évoqué en questions diverses début décembre 2016. Il est rappelé que ce dispositif s'inspire du concept « voisins vigilants » qui consiste à mettre en place une chaîne de vigilance avec des référents sur la commune et une signalétique sur différents quartiers.

Suite à cela, une réunion d'information à l'intention des habitants a eu lieu le 2 février 2017 et plusieurs personnes se sont manifestées afin d'être référentes.

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec l'Etat (Préfecture, Procureur de la République, Gendarmerie).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Lutte collective contre les frelons asiatiques – convention 2017 avec la FDGDON 50.

Délibération n° 2017/05/02-08.

Mme le Maire fait part du courrier reçu de la FDGDON 50 concernant la lutte contre les frelons asiatiques pour 2017. Le programme d'actions 2017 validé fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 27/02/2017 confirmant l'organisation de la lutte par la FDGDON.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 02/05/2017

La participation des collectivités locales se fait en 2 niveaux :

- d'une part sur le volet animation, coordination, suivi et investissements (participation financière de 61.00 € pour la commune du Val St Père pour 2017) ;
- d'autre part, sur le volet de lutte par la destruction des nids (participation selon les travaux de destruction après accord préalable de prise en charge par la commune).

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à la lutte collective pour 2017 et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget principal – décision modificative n° 1.

Délibération n° 2017/05/02-09.

Les dotations de l'Etat à la commune étant maintenant connues, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les inscriptions budgétaires en approuvant la décision modificatives suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Entretien des autres bâtiments	-3 196 €			
R 7411 Dotation forfaitaire			- 10 733 €	
R 74121 Dotation solidarité rurale				+ 4 278 €
R 74127 Dotation nationale de péréquation				+ 3 259 €
Total	-3 196 €		- 10 733 €	+ 7 537 €
Total général	- 3 196 €		- 3 196 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Permanences au bureau de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Les membres du conseil ont été invités à donner leurs disponibilités.

Questions diverses.

- Antenne MiMo : Pour faire suite aux observations du conseil municipal du 7 mars, Mme le Maire a donné lecture du courrier de réponse de Manche Numérique du 31 mars 2017 indiquant que la fibre optique aboutissant au château d'eau de JUILLEY est désormais opérationnelle, ce qui représentait le principal obstacle à l'avancement du

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 02/05/2017

projet et que les études de ligne de vue sont en cours de réalisation en ce moment et que nous devrions être fixés très prochainement.

- Mme le Maire a fait part des décisions signées dans le cadre de la délégation marchés publics.

- Urbanisme :
 - o M. BLIER fait part des permis de construire déposés, accordés ou refusés depuis le dernier conseil municipal. Il est également indiqué qu'une demande de permis d'aménager a été déposée pour la 2^e partie du lotissement « Résidence Montceaux ».
 - o Mme le Maire indique également que le Tribunal Administratif de Caen a rejeté la demande formulée par la Sté RESTOVRANCHES d'annulation du permis de construire délivré à la SCI HORIZON 2 pour la construction d'un bâtiments à usage de commerce au 2 Parc de la Baie.

- Remerciements pour subvention : Mme le Maire donne lecture des remerciements de l'association Cercle des Nageurs d'Avranches pour la subvention versée en 2016.

- Prochain conseil : il aura lieu le mardi 13 juin.